

26 avril 2001
Français
Original: anglais

Commission du désarmement

Session de fond de 2001

9-27 avril 2001

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques

**Document de travail présenté par la Suède
au nom de l'Union européenne***

**Suggestions préliminaires concernant les recommandations
au titre du chapitre V**

Généralités

L'Union européenne voudrait que le chapitre V contienne une recommandation visant à encourager les États à continuer de renforcer la confiance et réduire les malentendus et les erreurs d'appréciation dans le domaine des relations internationales, de manière à contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Les exemples de mesures de confiance concrètes donnés au chapitre III (qui serait développé de manière à inclure une nouvelle section intitulée « Aspects politico-militaires de la sécurité », comme le propose l'Union européenne) constitueraient, avec le nouveau chapitre décrivant l'expérience acquise dans les diverses régions, un large éventail de mesures qui pourrait servir de source d'inspiration et de point de repère aux pays et aux régions.

L'Union européenne voudrait recommander que tous les États, dans leurs efforts visant à renforcer leur sécurité ainsi que celle de leurs régions respectives, envisagent la possibilité d'appliquer des mesures de confiance qui se sont révélées efficaces dans d'autres régions, compte tenu des particularités de leur propre situation en matière de sécurité.

* Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ainsi que Chypre, Malte et la Turquie, pays associés, souscrivent aux suggestions formulées dans le présent document.

L'Union européenne estime que la transparence est un élément clef de toutes les mesures de confiance. La reprise des travaux de la Conférence du désarmement sur le point de l'ordre du jour intitulé « Transparence dans le domaine des armements » contribuerait à renforcer encore la transparence entre les États.

Les pays ou régions qui ont déjà mis en place des mesures de confiance devraient envisager de les renforcer encore et être encouragés, le cas échéant, à transformer graduellement des régimes non contraignants en instruments ayant force obligatoire. Bien que les mesures de confiance puissent être tout d'abord adoptées à titre volontaire, elles pourraient être ensuite transformées en instruments politiquement contraignants ou devenir des accords internationaux ayant force obligatoire. Cette transformation pourrait avoir lieu aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional ou mondial.

Les pays ou régions qui ne disposent pas de mesures de confiance, en particulier tous les États situés dans des régions où il existe des tensions militaires ou des conflits armés, devraient être particulièrement encouragés à envisager de prendre des mesures de ce genre.

Les recommandations devraient inclure un appel visant à améliorer le dialogue à tous les niveaux, y compris entre les régions, en vue de s'inspirer et de tirer profit de l'expérience acquise.

Les États devraient être encouragés à faire appel à la société civile et aux organisations non gouvernementales lorsqu'il s'agit d'envisager de nouvelles mesures de confiance éventuelles et, s'il y a lieu, d'appliquer celles-ci.

Aux niveaux national, régional et sous-régional

Les régions devraient être encouragées à mettre en commun, grâce à des réunions et autres activités conjointes, les informations sur l'expérience qu'elles ont acquise au sujet des diverses mesures de confiance.

Les pays ou régions devraient être encouragés à appuyer les divers efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à faciliter les échanges d'informations les plus larges possible.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies

Il conviendrait de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'organiser des séminaires et autres manifestations sur les mesures de confiance. À cette fin, l'Organisation devrait tirer parti des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Au niveau régional

Les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le développement devraient être encouragés à faciliter les travaux sur les mesures de confiance dans leurs régions respectives. Ils devraient également aider à recueillir et présenter les données provenant de ces régions à des fins de diffusion mondiale, ce qui améliorerait le dialogue sur les mesures de confiance avec les autres régions.

Au niveau mondial

Dans le contexte mondial, l'Organisation des Nations Unies devrait être encouragée à étudier les moyens d'améliorer la collecte et la diffusion d'informations sur les mesures de confiance afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Étant donné que les mesures de confiance constituent de précieux outils dans les situations préalables et postérieures aux conflits, l'Organisation des Nations Unies devrait faciliter leur adoption volontaire par les pays concernés à chaque fois qu'il s'agit de prévenir et de régler des conflits ainsi que d'assurer la stabilisation et la reconstruction après les conflits.

Les recommandations devraient consister notamment à demander aux États de s'attacher à améliorer l'efficacité du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, de manière à assurer une participation universelle à ces deux instruments.

L'Union européenne aimerait que les mesures de confiance fassent partie du plan d'action issu de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères qui doit se tenir du 9 au 20 juillet 2001, et développera davantage cette question à un stade ultérieur.
